

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014**

**17 ET 18 JUILLET**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**APPROBATION DU PROGRAMME ET DU FINANCEMENT DES TRAVAUX  
D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE ET DE MISE AUX NORMES  
DE LA BRETELLE CENTRALE DE L'AEROPORT CALVI-SAINTE CATHERINE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Aéroport de Calvi-Sainte Catherine. Approbation du programme et du financement des travaux d'élargissement de la piste et de mise aux normes de la bretelle centrale**

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse l'adoption du programme de travaux d'élargissement de la piste et de mise aux normes de la bretelle centrale de l'aéroport Calvi-Sainte Catherine et les modalités de son financement.

## **I - CONTEXTE**

En application des dispositions du Code de l'Aviation Civile et des textes réglementaires y afférent, la certification de sécurité aéroportuaire est une obligation pour tout exploitant d'un aéroport accueillant du trafic international. Il est délivré lorsque l'exploitant a démontré qu'il a pris toutes les dispositions de nature à assurer en toute sécurité l'aménagement, le fonctionnement et l'usage des équipements, biens et services aéroportuaires nécessaires à la circulation des aéronefs.

L'aéroport de Calvi-Sainte Catherine accueillant du trafic international est soumis à l'obtention d'un certificat de sécurité aéroportuaire.

La délivrance du certificat correspondant est précédée d'un audit mené par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Lors du dernier audit réalisé, la DGAC a formulé diverses observations et relevé des non conformités avec la réglementation en vigueur.

L'ensemble des actions correctives relevant du concessionnaire, la CCIT, ont été engagées.

Une action corrective relève de la maîtrise d'ouvrage de la CTC et concerne l'élargissement de la piste, pour laquelle les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

En effet, la piste de l'aéroport Calvi-Sainte Catherine étant référencée en catégorie 4D (code de référence OACI), sa largeur minimale doit être de 45 mètres.

D'une longueur totale de 2 130 mètres, la largeur de la piste est actuellement de 45 mètres sur un linéaire 615 mètres et de 40 mètres sur un linéaire de 1 515 mètres.

Il est donc imposé pour la partie de piste dont la largeur est de 40 mètres, un élargissement de 5 mètres.

De même, la largeur de la bretelle centrale doit être portée de 20 mètres à 23 mètres, et les rayons des congés de raccordement à 30 mètres minimum.

## **II - NATURE DE L'OPERATION**

Les principaux travaux envisagés, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la CTC, sont les suivants :

- Elargissement de 5 mètres de la piste sur 1515 mètres environ,
- Elargissement de 3 mètres de la bretelle centrale,
- Elargissement à 30 mètres des rayons des congés de raccordement entre la piste et la bretelle, et entre l'aire de stationnement et la bretelle,
- Dépose du balisage lumineux, et repose sur de nouveaux massifs supports,
- Traitement de l'interface avec le réseau d'assainissement.

Ces travaux seront réalisés quasi exclusivement de nuit, et n'auront pas d'incidence sur l'exploitation de l'aéroport.

## **III - COUT DE L'OPERATION ET MODALITES DE FINANCEMENT**

Le coût de l'opération est estimé à 1,646 M€ HT (1,820 M€ TTC) se décomposant en :

- travaux, suivant les résultats des études au stade AVP : 1,546 M€ HT (1,7 M€ TTC)
- autres (dont études, maîtrise d'œuvre, publicité, contrôles, CSPS, ...) : 0,100 M€ HT (0,12 M€ TTC)

Pour le financement, il est proposé de rechercher une subvention du PEI, en complément de la participation de la concession. Celui-ci serait décomposé de la manière suivante :

### **- si l'opération est éligible et retenue au PEI :**

- 50 % PEI
- 30 % CCIT
- 20 % CTC

### **- si l'opération n'est pas éligible au PEI :**

- 70 % CTC
- 30 % CCIT

Pour la part CTC, les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse inscrits sur l'AP n° 1313D0007 intitulée « Aéroport de Calvi. Travaux élargissement piste » d'un montant de 1,7 M€, et les études sur l'AP n° 1313D0002 intitulée « Aéroport de Calvi - Etudes et MOE élargissement piste » d'un montant de 0,15 M€,

La participation de la CCIT à hauteur de 30 % a été validée lors de la dernière réunion de l'instance de suivi de la concession aéroportuaire qui s'est tenue le 28 février 2011 et fera l'objet d'une convention de financement CTC/CCIT.

#### **IV - CONCLUSION**

En conséquence, je vous propose :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux d'élargissement de la piste et de mise aux normes de la bretelle centrale de l'aéroport Calvi-Sainte Catherine estimé à 1,646 M€ HT, soit 1,820 M€ TTC.
- **DE M'AUTORISER** à lancer l'appel d'offres travaux, puis à réaliser les travaux de cette opération,
- **DE M'AUTORISER** à solliciter la demande de subvention correspondante au titre du PEI,
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention de financement avec la CCIT de Bastia et de Haute-Corse, concessionnaire de l'aéroport de Calvi-Sainte Catherine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**République Française**

**FINANCEMENT DE L'OPERATION**

**Description de l'opération : Aéroport de Calvi-Sainte Catherine. Elargissement de la piste et mise aux normes de la bretelle centrale**

Opération de mises aux normes de la largeur de la piste et de la bretelle centrale imposées par la certification de sécurité aéroportuaire comprenant principalement l'élargissement d'une partie de la piste de 40 m à 45 m et l'élargissement de 3 m de la bretelle.

Coût total de l'opération : 1 646 000 € HT

SECTION :  INVESTISSEMENT  
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ?  OUI  
 NON

Si OUI, pour quel montant ? 1 850 000 € TTC  
 Et à quel BP/ BS / DM ? : BP 2013 (études), BS 2013 et BP 2014 (travaux)

N° Programme (s) : 1313I, chapitre 908, fonction 886, article 2308

N° Opération (s) : 1313D0002 (études) et 1313D0007 (travaux)

Cette opération est-elle cofinancée ?  OUI (**dossier à présenter**)  
 NON

Sur quel fonds ?  PEI 2  
 PEI 3  
 PO FEDER  
 CPER 2007-2013  
 FEADER  
 AUTRES (à préciser) : CCIT

Montant du cofinancement :	Etat 50 % :	823 000 € HT
	CCITBHC 30 % :	493 800 € HT
	CTC 20 % :	329 200 € HT
	Total :	1 646 000 € HT

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
ADOPTANT LE PROGRAMME ET LES MODALITES DE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE ET DE MISE AUX NORMES  
DE LA BRETELLE CENTRALE DE L'AEROPORT CALVI-SAINTE CATHERINE**

---

**SEANCE DU**

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** le programme de l'opération d'élargissement de la piste et de mise aux normes de la bretelle centrale de l'aéroport Calvi-Sainte Catherine pour un montant prévisionnel de 1,646 M€ HT, soit 1,820 M€ TTC.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de passation des marchés puis à exécuter les marchés concourant à la réalisation des travaux correspondants.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante au titre du PEI.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention de financement avec la CCIT de Bastia et de Haute-Corse, concessionnaire de l'aéroport de Calvi-Sainte Catherine.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI